



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 3 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
17 octobre 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
07 NOV. 2025	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 07 NOV. 2025 et publication du 07 NOV. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois novembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Marcel DUMAS, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents excusés avec pouvoir :

Patrick DUCROS donne pouvoir à Fabienne STALARS
Patrick PORNET donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Katy VAZQUEZ DUDEK

OBJET : 2025-039 : Acompte complémentaire sur subvention 2026 à l'association La Soupe au Caillou

Vu la délibération n°2025-034 du 22 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil municipal du 22 septembre 2025, l'assemblée délibérante a acté le versement d'un acompte de 52 500 € sur la subvention 2026 allouée à l'association La Soupe au Caillou.

Toutefois, il apparaît que le montant initial prévu pour cet acompte s'élevait à 60 000 €. Afin de compléter ce versement et de respecter les engagements budgétaires, il est proposé d'approuver un acompte complémentaire de 7 500 €, dont la provision était déjà inscrite au budget en cours.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver un versement d'un acompte complémentaire de 7 500 euros sur la subvention 2026 au profit de l'association La Soupe au Caillou.

Ce financement anticipé vise à assurer la pérennité de ses activités dès le second semestre 2025, en lui garantissant une trésorerie suffisante pour son fonctionnement.

Le montant total de la subvention sera bien évidemment repris dans la délibération de vote des subventions 2026.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à par 18 voix pour et 1 abstention (Lucie ROCH) :

- **D'approuver** le versement de cet acompte complémentaire de 7 500 euros sur la subvention 2026 au profit de l'association La Soupe au Caillou.
- **De préciser** qu'en tout état de cause, le montant total de la subvention à cette association sera repris dans la délibération de vote des subventions 2026.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 65748 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Katy VAZQUEZ DUDEK